



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Expulsions et saisies

Question écrite n° 48537

### Texte de la question

Mme Janine Jambu attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences négatives du décret no 96-1130 du 18 décembre 1996 pour les personnes en difficulté, confrontées à un problème d'expulsion ou de saisie. Avant l'application de ce texte, la personne menacée d'expulsion ou de saisie pouvait, par simple lettre ou par déclaration au greffe, demander au juge de l'exécution un sursis pour quitter les lieux ou un délai de paiement, ce qui permettait souvent de mettre en place une solution sociale. Dorenavant, elle ne pourra plus saisir le juge de l'exécution que par voie d'assignation, ce qui implique le recours à un huissier sinon à un avocat car les huissiers refusent très souvent de rédiger les assignations et les personnes concernées sont la plupart du temps incapables de le faire elles-mêmes. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la saisine simplifiée du juge de l'exécution soit rétablie et même étendue au tribunal d'instance, en matière d'opposition à commandement de payer les loyers, afin d'éviter aux familles en difficulté la perte automatique de leur logement, faute d'avoir saisi le tribunal d'instance dans le délai de deux mois du commandement.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Jambu Janine](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48537

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 1997, page 911